

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER : R-4122-2020, Phase 1B

Gazifère - Demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour l'approbation du plan d'approvisionnement et pour la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2021 et du 1er janvier 2022

Rapport du GRAME

Préparé par

Nicole Moreau
Analyste environnement et énergie
EnviroConstats

En collaboration avec

Billal Tabaichount
Analyste pour le GRAME

Pour le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement
(GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 14 août 2020

MANDAT

Le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Par ailleurs, elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents des Distributeurs portant sur les demandes d'approbation des tarifs de gaz naturel.

Le GRAME a aussi retenu les services de monsieur Billal Tabaichount, analyste interne au GRAME. Monsieur Tabaichount détient une formation de deuxième cycle en sciences économiques, obtenu à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), ainsi qu'une seconde maîtrise en sciences environnementales de l'Université autonome de Barcelone (UAB). Il a participé à de précédents dossiers dans le cadre des interventions du GRAME à la Régie.

Table des matières

Mandat	2
I. ÉLARGISSEMENT DES PROGRAMMES D'AIDE DÉDIÉS À L'AJOUT DE CHARGE AFIN DE FAVORISER LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIE PLUS POLLUANTE	4
1.1 Mise en contexte	4
1.2 Analyse des ratios aides/coût	4
1.2.1 Secteur résidentiel	4
1.2.2 Secteur commercial	8
1.3 OMA : Obligation minimale annuelle	9
1.4 Suivi de l'élargissement des programmes d'aide dédiés à la diversification de l'utilisation du gaz naturel	10
1.5 Traitement comptable des aides financières	10
II. CORRECTION DES PÉRIODES D'ÉVALUATION DANS LE CADRE DES ANALYSES DE RENTABILITÉ DES PROJETS RÉSIDEN- TIELS ET COMMERCIAUX	13
2.1 Mise en contexte	13
2.2 Impact net pour le client en conversion	13
2.3 Recherche de solution adaptée et favorisant l'atteinte d'objectifs de réduction de GES	15
2.4 Conclusions et recommandations	15

I. ÉLARGISSEMENT DES PROGRAMMES D'AIDE DÉDIÉS À L'AJOUT DE CHARGE AFIN DE FAVORISER LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIE PLUS POLLUANTE

1.1 Mise en contexte

Le Plan d'action de la Politique énergétique 2030 du Québec vise une réduction des GES par une diminution de 40 % de la quantité de produits pétroliers consommés d'ici 2030¹. Le GRAME recherche une solution gagnante permettant la participation de Gazifère à l'atteinte de cette cible, impliquant des résultats concrets.

Le GRAME a participé aux rencontres tenues par Gazifère sur les plans de développement et programmes commerciaux. Il constatait l'absence d'aide favorisant la substitution d'énergie plus polluante. La présente demande de Gazifère comble un manque.

Pour les marchés résidentiel et commercial, Gazifère propose que les aides financières pour le remplacement d'un équipement de chauffage des locaux et pour l'équipement de chauffage de l'eau s'ajoutent au coût de l'analyse de rentabilité, à la fois pour les projets individuels et dans le cadre d'un plan de développement.

Le GRAME constate que dans le cas d'Énergir, l'aide financière sert plutôt à améliorer la rentabilité des projets ou des plans de développement, et cela, à même les sommes dédiées au CASEP (Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes), contrairement à l'aide financière de Gazifère. Compte tenu des difficultés rencontrées pour les projets de conversion² en raison de coûts plus élevés, le GRAME est d'avis que les règles d'analyse de rentabilité de ces aides devraient s'aligner avec celles autorisées pour le CASEP d'Énergir.

1.2 Analyse des ratios aides/coût

1.2.1 Secteur résidentiel

Gazifère nous précise que les aides financières proposées proviennent du programme commercial dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel (secteur résidentiel) pour les clients existants de Gazifère, mais que pour l'élargissement des programmes d'aide dédiés à l'ajout de charge visant la substitution d'énergie plus polluante, seuls les équipements de chauffage de l'air et de l'eau seront accessibles.

Réponse 1.1 :

Le programme auquel réfère Gazifère est le programme commercial dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel, lequel a été

¹ [Politique énergétique 2030](#), page 12.

² R-4122-2020, [B-0006](#), page 16.

approuvé à titre de projet pilote il y a quelques années³. Cependant, relativement à l'aspect conversion de ce programme, seuls les équipements de chauffage de l'air et de l'eau seront accessibles. (Notre souligné)

Référence : R-4122-2020, [B-0080](#), Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 1.1

Nous comprenons de la proposition de Gazifère que pour les clients en conversion pour le marché résidentiel, les montants d'aide financière prévus de 2 500 \$ pour le remplacement d'un équipement de chauffage de l'espace et de 800 \$ pour le remplacement d'un équipement de chauffage de l'eau, correspondent aux montants présentement offerts aux clients actuels de Gazifère pour des changements d'appareils.

« 34. Quelles seraient les modalités d'un tel élargissement des programmes ?

Le programme dans le secteur résidentiel devrait se limiter à aider financièrement les nouveaux clients désirant délaissier leur équipement de chauffage de l'espace au mazout ou au propane pour un équipement au gaz naturel. À cet égard, une aide financière de 2 500 \$ serait attribuée pour le remplacement d'un équipement de chauffage de l'espace et un montant de 800 \$ serait attribué pour le remplacement d'un équipement de chauffage de l'eau à condition que celui-ci soit également alimenté au mazout ou au propane. Les mêmes montants d'aide financière sont présentement offerts aux clients actuels de Gazifère. »

Référence : R-4122-2020, [B-0006](#), pages 35-36

Gazifère précise au GRAME sur quelles bases les montants d'aides financières ont été déterminés initialement, soit sur la base d'une estimation des revenus de distribution sur une période de cinq ans :

Les montants d'aide financière ont été calculés et présentés dans le cadre du dossier proposant l'adoption du programme commercial d'ajout de charge dans le secteur résidentiel⁴. Dans ce dossier, Gazifère a présenté une grille d'aide financière préétablie détaillant le calcul de l'aide pour l'installation d'une fournaise et d'un chauffe-eau. Ces montants sont calculés sur la base des revenus de distribution estimés pour une période de cinq ans. Les résultats de ce calcul sont également utilisés pour le présent programme.

Gazifère a donc utilisé une estimation de la consommation annuelle pour chaque appareil, laquelle a été multipliée par un taux de distribution pour une période de cinq ans, tel qu'il appert du détail du calcul des aides financières présenté dans le tableau suivant.

Il est important de préciser qu'une proposition de modification de l'aide financière pour l'installation d'une fournaise au gaz naturel dans le programme commercial dédié au secteur résidentiel a été formulée par Gazifère dans le cadre du dossier de fermeture

³ Le programme a été approuvé pour la première fois par la Régie dans sa décision D-2016-014, pages 52-58, et est toujours offert à la clientèle de Gazifère à ce jour.

⁴ R-3924-2015, GI-22, Document 1, pages 8 à 10

réglementaire des livres 2019⁵. En effet, l'aide financière de ce programme commercial a été réduite suite à l'ajustement de l'estimation relative à la consommation annuelle.

Appareil	Consommation annuelle estimée en m ³	Revenu par m ³ (1)	Revenus distribution sur cinq ans	Subvention (basée sur consommation anticipée sur 5 ans)
Chauffe-eau 50 gallons « power vent »	600	0.2654	796.20 \$	800 \$
Fournaise (96% efficacité)	1500	0.2654	1,990.50 \$	2000 \$

(1) Ce tarif représente la troisième tranche du tarif de distribution, lequel a été approuvé dans la décision D-2019-076

Par conséquent, si la Régie approuve le présent ajustement proposé par Gazifère, celle-ci ajustera également l'aide financière prévue pour le présent programme destiné aux nouveaux clients. (Nos soulignés)

Référence : R-4122-2020, [B-0080](#), Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 1.2

Le GRAME comprend que le montant d'aide proposé par Gazifère pour une fournaise (efficacité 90%) du secteur résidentiel sera probablement abaissé à 2 000 \$ suite à l'ajustement de la consommation annuelle déposée au dossier de fermeture proposé par Gazifère dans le cadre du dossier de fermeture réglementaire des livres 2019⁶, soit en phase 2 du présent dossier.

Gazifère fournit au GRAME une estimation du ratio entre les coûts moyens de remplacement d'un équipement de chauffage de l'espace et le montant de 2 500 \$ d'aide financière. Gazifère estime que l'aide pourrait représenter environ 50% des coûts, tout en pouvant être largement moindre dans certains cas, puisque les coûts de remplacement du système de chauffage comprennent ceux de l'enlèvement d'un réservoir de mazout, lesquels peuvent varier considérablement.

Réponse 1.3 :

Gazifère est d'avis que les coûts de remplacement d'un équipement de chauffage de l'espace doivent inclure les coûts découlant de l'enlèvement de l'appareil initial, de l'installation du nouvel appareil et de tout autres frais engendrés pour effectuer ledit remplacement puisque l'aide financière aide le participant à payer les coûts totaux de sa transition énergétique.

Lors de l'installation d'une fournaise chez un participant résidentiel, les coûts peuvent varier entre 2 700 \$ et 3 500 \$, selon le choix de l'appareil et la complexité de l'installation en raison de l'aménagement intérieur de la maison. À ces coûts doivent être ajoutés ceux

⁵ R-4122-2020, Phase 2, pièce B-0030, GI-11, Document 10, page 45

⁶ R-4122-2020, Phase 2, pièce B-0030, GI-11, Document 10, page 45

de l'enlèvement de l'appareil initial, lesquels peuvent varier de manière importante. Par exemple, les coûts pour l'enlèvement d'un réservoir de mazout non enfoui avoisinent au minimum 800 \$ dans une situation où aucune complication n'est présente tandis que ceux pour l'enlèvement d'un réservoir enfoui peuvent représenter quelques centaines à plusieurs milliers de dollars.

Il est difficile pour Gazifère d'estimer les coûts de tous les scénarios. Dans le meilleur des cas, l'aide représentera environ 50 % des coûts, mais cela pourrait être largement moindre selon les particularités de chaque cas.

Référence : R-4122-2020, [B-0080](#), Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 1.3

Le GRAME est d'avis que Gazifère ne peut s'engager à viser un ratio précis de remboursement des coûts, compte tenu de la grande variabilité des coûts d'enlèvement des équipements de produits pétroliers.

Selon l'intervenant, il faut plutôt prendre en considération le ratio coût du système de chauffage au gaz naturel (entre 2 700 \$ et 3 500 \$), vis-à-vis l'aide financière de 2 500 \$ pour les équipements de chauffage des locaux. Le GRAME constate que ce ratio constitue un incitatif fort, couvrant une partie significative du coût d'achat et que l'aide financière octroyée est suffisante.

Le fait que l'aide s'approche du prix coûtant permettra aux clients de pouvoir assumer les frais de démantèlement des équipements pétroliers en place, favorisant la protection de l'environnement.

Concernant le ratio entre les coûts moyens de remplacement d'un équipement de chauffage de l'eau et le montant de 800 \$ d'aide financière, Gazifère indique que le ratio de remboursement des coûts serait inférieur à 40 % dans tous les cas :

Réponse 1.4 :

Tel que mentionné à la réponse 1.3 de la présente demande de renseignements, les coûts de remplacement doivent également inclure les coûts afférents à un changement de source d'énergie. De plus, les mêmes commentaires au sujet de la difficulté à déterminer les coûts d'enlèvement de l'appareil initial s'appliquent aussi dans ce cas.

Ceci étant dit, lors d'un remplacement d'équipement de chauffage de l'eau, les coûts totaux pour la portion relative à l'appareil choisi et à son installation représentent une somme approximative de 2 000 \$. Conséquemment, le ratio dans le cas d'un remplacement d'appareil de chauffage de l'eau est donc inférieur à 40 % dans tous les cas.

Référence : R-4122-2020, [B-0080](#), Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 1.4

Le GRAME soumet que par souci d'équité entre clients, il serait inapproprié d'offrir une aide financière inférieure à celle octroyée par le programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel pour les deux (équipement de chauffage des locaux et de l'eau).

1.2.2 Secteur commercial

Concernant le secteur commercial, Gazifère propose d'offrir le programme aux usagers de tout équipement commercial utilisant un produit pétrolier et suggère le même niveau d'aide financière que celui offert actuellement (trois années de revenus de distribution) par le programme commercial⁷ dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial⁸.

« En ce qui concerne le secteur commercial, Gazifère propose d'étendre ledit programme à tout équipement commercial utilisant un produit pétrolier et d'offrir le même niveau d'aide financière que celui offert actuellement, soit l'équivalent de trois années de revenus de distribution. Cette offre serait conditionnelle à la signature d'un contrat dans lequel le client s'engage à une consommation annuelle minimale, et ce, pour une période de trois ans. »

Référence : R-4122-2020, [B-0006](#), pages 35-36

En comparaison avec le CASEP d'Énergir, les sommes dédiées à ce programme peuvent être utilisées **à titre de contributions externes** afin de rendre un projet rentable pour les clients existants. Elles servent donc dans certains cas à améliorer la rentabilité d'un projet, au lieu de l'inverse, soit de réduire cette rentabilité. L'effet comptable se compte donc en double si on ajoute l'aide financière au coût lors du calcul de la rentabilité, au lieu de la soustraire.

37
38 Occasionnellement, les sommes constituant le CASEP serviront à réduire, à titre de contributions
39 externes, les investissements nécessaires pour rendre un projet rentable pour l'ensemble des
40 clients existants.

Référence : R-4119-2020, [B-0015](#), ANNEXE 2 : TEXTE 2007 DU CASEP, page 2 de 3

Pour ce qui est de l'aide financière pour le marché commercial, celle-ci est établie au cas par cas par Gazifère. De l'avis du GRAME, cette procédure accorde plus de flexibilité qu'un montant fixe.

L'aide financière remise à la clientèle participant à ce programme sera établie au cas par cas et sera basée sur le volume de consommation additionnel estimé par appareil installé. Cette aide financière sera également modulée selon l'utilisation des appareils installés, laquelle peut différer d'un commerce à un autre. Puisque ce programme s'applique à l'installation d'une multitude d'appareils et pour des utilisations différentes, il est impossible pour Gazifère d'établir au préalable une grille d'aides financières identifiant une somme pour chacune des possibilités.

⁷ Le programme a été approuvé pour la première fois par la Régie dans sa décision D-2016-014, pages 58-60, et est toujours offert à la clientèle de Gazifère à ce jour.

⁸ R-4122-2020, [B-0080](#), Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 2.1

Une analyse personnalisée étant nécessaire pour la détermination des aides financières, il est difficile pour Gazifère de donner des exemples. Gazifère réfère toutefois l'intervenant au « Rapport annuel – Programmes commerciaux »⁹ déposé dans le cadre de la phase 2 du présent dossier (fermeture réglementaire des livres 2019) dans lequel est présenté un tableau détaillant les informations sur les participants de 2019 ainsi que l'aide financière leur étant octroyée, respectivement.

De plus, le site internet de Gazifère présente un tableau qui permet d'estimer des remises en argent selon le type d'appareil. Les montants inclus dans ce tableau ne le sont qu'à titre indicatif et peuvent donc varier en fonction de la consommation prévue pour chaque client. Ce tableau est également présenté dans le préambule IV de la question 2 de la demande de renseignements no 2 de la Régie (GI-3, document 1.1) dans le présent dossier. (Nos soulignés)

Référence : R-4122-2020, [B-0080](#), Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 2.2

1.3 OMA : Obligation minimale annuelle

Concernant les aides pour le secteur commercial assujetties à un engagement de type OMA (obligation minimale annuelle) durant la période de trois ans, en cas de non-respect de l'OMA, Gazifère précise au GRAME avoir prévu le remboursement de la partie de l'OMA non respectée, soit une portion de l'aide financière reçue. La pénalité appliquée serait équivalente *au nombre de m³ de gaz naturel déficitaire multiplié par le tarif de distribution applicable lors de la signature de l'entente*¹⁰.

Oui. Le participant devra rembourser la partie de l'obligation minimale annuelle non respectée, donc d'une portion de l'aide financière reçue.

Pendant la période de trois ans, à la date de la signature du contrat, ou à toute autre date déterminée dans celui-ci, Gazifère fera une vérification de la consommation de chaque participant afin de s'assurer du respect de leur obligation minimale annuelle. Advenant le non-respect de cette obligation, une pénalité monétaire serait appliquée, équivalant au nombre de m³ de gaz naturel déficitaire multiplié par le tarif de distribution applicable lors de la signature de l'entente. (Nos soulignés)

Référence : R-4122-2020, [B-0080](#), Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 3

Le GRAME recommande à Gazifère d'étudier la possibilité d'introduire de la flexibilité dans l'application de l'OMA, lorsque le client réduit sa consommation suite à un programme d'efficacité énergétique offert par Gazifère ou par Transition énergétique Québec (TEQ).

⁹ R-4122-2020, pièce [B-0030](#), page 43

¹⁰ R-4122-2020, [B-0080](#), Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 3

1.4 Suivi de l'élargissement des programmes d'aide dédiés à la diversification de l'utilisation du gaz naturel

Concernant les modalités de suivi des programmes auprès de la Régie, Gazifère nous indique qu'elle prévoit déposer un suivi de la consommation annuelle selon deux types de participants (résidentiel et commercial) et des modalités adaptées aux types de participants.

Gazifère prévoit déposer, dans le cadre des dossiers de fermeture des livres, un suivi de la consommation annuelle pour les deux types de participants (résidentiel et commercial). Un suivi de la consommation annuelle des participants résidentiels sera effectué à la fin de chaque année (31 décembre). Gazifère effectuera également un suivi de la consommation des participants commerciaux à la date représentant la fin d'une année de participation, laquelle sera déterminée dans le contrat. Ce suivi aura également pour objectif de vérifier le respect, par ces participants (commerciaux), de leur obligation minimale annuelle.

Référence : R-4122-2020, [B-0080](#), Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 4

Le GRAME recommande d'inclure dans le suivi le total des montants qui pourrait être remboursé par les clients en cas de non-respect de l'OMA.

1.5 Traitement comptable des aides financières

Gazifère traite les aides financières à titre de coût lorsqu'une analyse de rentabilité est réalisée de manière individuelle pour un projet. Dans le cadre du plan de développement, Gazifère propose de réduire l'aide financière jusqu'au niveau permettant d'atteindre le seuil de rentabilité minimal, dans les cas où l'ajout de ces coûts (aide financière) a une incidence sur la rentabilité d'un projet.

« 35. Comment seraient considérées ces aides financières dans les analyses de rentabilité?

Ces aides financières s'ajouteront au coût, lorsqu'une analyse de rentabilité sera réalisée de manière individuelle pour un projet, ainsi que dans le cadre du plan de développement.

Dans les situations où ces coûts auraient pour incidence de rendre un projet non rentable, Gazifère réduirait le niveau d'aide financière jusqu'au niveau permettant d'atteindre le seuil de rentabilité minimal. » (nous soulignons)

Référence : R-4122-2020, [B-0006](#), page 36

Le GRAME constate que le traitement comptable proposé par Gazifère, de même que l'impact négatif de la modification de la période d'évaluation des projets de 55 ans¹¹ à 40 ans¹², laquelle aura des effets négatifs sur les projets aux coûts plus élevés (principalement

¹¹ R-4122-2020, [B-0006](#), page 24

¹² R-4122-2020, [B-0006](#), page 14

les projets de conversion),¹³ pourront impacter à la baisse les objectifs visés par l'élargissement du programme commercial dédié.

« Cependant, pour les projets dont les coûts sont plus élevés en raison d'infrastructures déjà construites (principalement les projets de conversion), ce changement aura des effets négatifs sur certains projets qui sont à la limite du seuil de rentabilité, ou aura pour incidence d'augmenter le montant des contributions requises de la part des clients. Ces types de projets ne représentent pas la majeure partie des projets de développement réalisés par Gazifère, mais cette portion du développement de marché sera encore plus difficile à réaliser suite à ce changement. » (nous soulignons)

Référence : R-4122-2020, [B-0006](#), page 16

Ces constats vont à l'encontre de l'intention annoncée par Gazifère de mettre de l'avant davantage de moyens de participer à l'atteinte des cibles de la stratégie énergétique :

Gazifère propose donc d'élargir l'accessibilité à ses deux programmes actuels d'ajout de charge à la nouvelle clientèle, mais uniquement dans le cas d'une substitution d'énergie provenant de clients utilisant des produits pétroliers. À cet égard, il est à noter qu'un élément important de la stratégie énergétique du Québec est de réduire de 40 % la consommation de produits pétroliers d'ici 2030.¹⁹ Une telle approche donnerait davantage de moyens à Gazifère de participer à l'atteinte des différentes cibles de la stratégie énergétique. (Notre souligné)

Référence : R-4122-2020, [B-0006](#), page 16

Nous constatons, qu'Énergir traite différemment les aides financières du CASEP, soit à titre de « contribution externe »¹⁴ lors de l'évaluation de la rentabilité d'un projet. Les montants d'aides comportent deux volets, ils peuvent servir à verser (1) une subvention au client ainsi qu'à (2) réduire le coût des investissements requis pour réaliser un projet de conversion :

« 3. Nature du CASEP

Énergir détermine la meilleure utilisation des sommes cumulées au CASEP et fait état de l'utilisation de ces sommes dans le cadre de l'examen de son rapport annuel.

Le CASEP est traité comme « contribution externe » lors de l'évaluation de la rentabilité d'un projet.

Les montants puisés du CASEP pour réaliser des projets de conversion admissibles peuvent servir à verser une subvention au client du projet (subvention). Les montants puisés du CASEP peuvent également servir à réduire le coût des investissements requis d'Énergir pour réaliser le projet de conversion (contribution). » (Nos soulignés)

¹³ R-4122-2020, [B-0006](#), page 16

¹⁴ R-4119-2020, [B-0015](#), Annexe 1, page 3 (page 12 sur 16 du document PDF)

Référence : R-4119-2020, [B-0015](#), Annexe 1, page 3 (page 12 sur 16 du document PDF)

En ce sens, le CASEP est un outil mieux adapté et plus flexible que la proposition de Gazifère d'élargissement des programmes d'aide dédiés à l'ajout de charge visant la substitution d'énergie plus polluante.

En réponse à une demande du GRAME, Gazifère explique son choix de considérer les aides financières à titre de coût, au lieu d'une contribution externe afin de maintenir l'approche développée à l'égard des programmes commerciaux aux clients en mode conversion, étant consciente de son approche plus limitative :

Gazifère propose de maintenir l'approche développée à l'égard des programmes commerciaux et d'élargir cette approche aux clients en mode conversion. Gazifère est consciente que son approche est plus limitative que celle d'Énergir.

Toutefois, si la Régie juge qu'il serait préférable de considérer l'aide financière pour la conversion à titre « d'aide financière externe », Gazifère n'y voit pas d'enjeu. (Notre souligné)

Référence : R-4122-2020, [B-0080](#), Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 5.

Compte tenu de la modification de la période d'amortissement pour les projets de développement résidentiel et de l'impact sur principalement les projets de conversion, le GRAME demandait à Gazifère si elle pourrait considérer les aides financières à titre de « contribution externe » comme c'est le cas pour le CASEP.

À cet égard, Gazifère indique n'y voir aucun enjeu, dans le cas où la Régie juge préférable de considérer l'aide financière de conversion à titre « d'aide financière externe »¹⁵, en précisant que cette approche devrait être considérée également pour les deux marchés (résidentiel et commercial)¹⁶.

Le GRAME est en accord avec l'énoncé de Gazifère, à l'effet que les deux marchés doivent être traités de la même manière et l'intervenant recommande à la Régie de demander à Gazifère de considérer l'aide financière de conversion à titre « d'aide financière externe ».

¹⁵ R-4122-2020, [B-0080](#), Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 5 et no 6

¹⁶ R-4122-2020, [B-0080](#), Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 8.2

II. CORRECTION DES PÉRIODES D'ÉVALUATION DANS LE CADRE DES ANALYSES DE RENTABILITÉ DES PROJETS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX

2.1 Mise en contexte

Le Plan d'action de la politique énergétique 2030 de la nouvelle Politique énergétique du Québec vise une réduction des GES par une réduction de 40 % de la quantité de produits pétroliers consommés d'ici 2030¹⁷. Le GRAME recherche une solution gagnante permettant la participation de Gazifère à l'atteinte de cette cible, impliquant des résultats concrets.

Le GRAME cherche à comprendre l'impact réel de l'aide du programme pour la conversion, vis-à-vis des conséquences de la modification de la période d'évaluation, à la fois pour le secteur résidentiel et commercial.

2.2 Impact net pour le client en conversion

D'une part, Gazifère propose de l'aide pour les projets de conversion (mazout et propane), laquelle serait considérée comme un coût pour l'analyse de rentabilité¹⁸, en indiquant que la modification des périodes d'évaluation à une durée de 40 ans des projets de développement résidentiel aura des effets à la baisse sur la rentabilité des projets résidentiels¹⁹, augmentera le montant des contributions requises de la part des clients, tout en impactant principalement les projets de conversion²⁰.

« Cependant, pour les projets dont les coûts sont plus élevés en raison d'infrastructures déjà construites (principalement les projets de conversion), ce changement aura des effets négatifs sur certains projets qui sont à la limite du seuil de rentabilité, ou aura pour incidence d'augmenter le montant des contributions requises de la part des clients. Ces types de projets ne représentent pas la majeure partie des projets de développement réalisés par Gazifère, mais cette portion du développement de marché sera encore plus difficile à réaliser suite à ce changement. » (Nos soulignés)

Référence : R-4112-2020, [B-0006](#), page 16

En réponse à une demande du GRAME, à savoir si Gazifère a procédé à une analyse croisée de l'impact net pour le client en conversion, soit la différence entre l'augmentation de la contribution et l'aide financière pour la conversion au gaz naturel, Gazifère nous indique qu'une telle analyse est complexe, considérant les variations de coûts en cause. Gazifère

¹⁷ [Politique énergétique 2030](#), page 12.

¹⁸ R-4122-2020, [B-0006](#), page 36

¹⁹ R-4112-2020, [B-0006](#), page 15

²⁰ R-4112-2020, [B-0006](#), page 16

présente un scénario dans lequel l'aide financière restante pour 3 clients en conversion serait de l'ordre de 1 037 \$. Ce qui représente, selon notre compréhension, une aide de l'ordre de 345 \$ par client, puisque Gazifère réduirait l'aide financière pour assurer la rentabilité du projet de conversion, donc nettement insuffisante pour favoriser ces projets de conversion.

Gazifère n'a fait aucune évaluation de ce type d'analyse, qui s'avère très complexe puisque chaque projet de conversion est particulier. Les coûts varient de manière importante entre des projets qui ont de grandes similitudes, mais les enjeux sont particuliers à chaque projet (pour les coûts : nombre de mètres de conduite nécessaire, longueur du branchement, présence de trottoirs, etc.; pour les volumes : équipements choisis, grandeur de la résidence, etc.).

À la page 17 de la pièce B-0006, GI-2, Document 1, du présent dossier, Gazifère présente différents scénarios, dont un scénario pour le secteur résidentiel. L'impact de l'indice de profitabilité (ci-après « IP ») dans ce cas est de l'ordre de 1 600 \$ d'effet négatif (réduction de la rentabilité).

À un montant de cette nature, l'effet de l'aide financière pour la conversion serait de 2 500 \$ pour l'équipement de chauffage, ce qui mènerait à une réduction de la rentabilité d'un montant quasi similaire. Dans ce projet de 3 clients résidentiels, en supposant que chaque client serait en mode conversion, le projet serait devenu non rentable de l'ordre de 6 500 \$ (7 500 \$ d'aide financière moins la NPV restante du projet, soit 1 037 \$).

Cette analyse n'est cependant pas complète puisque ce projet bénéficiera aussi de l'ajustement tarifaire de distribution ainsi que de la compensation pour l'efficacité énergétique. Le tableau suivant présente le projet résidentiel exposé à la pièce B-0006, GI-2, Document 1, page 17. Le premier cas est la situation selon les conditions actuelles. Le second est le même projet, mais avec une période d'analyse de 40 ans. Enfin, le troisième scénario inclut la période de 40 ans, la compensation volumétrique pour l'efficacité énergétique et le rehaussement des tarifs en plus d'un montant de 7 500 \$ d'aides financières (3 aides financières de 2 500 \$, une par client).

Durée	IP	NPV
55-30-15	1.132	2 667
40-40-40	1.051	1 037
40-40-40 + ajustements et aides financières	1.064	1 763

Référence : R-4122-2020, [B-0080](#), Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 7.

Il y a donc un impact croisé des deux modifications proposées, soit la modification des périodes d'évaluation à une durée de 40 ans des projets de développement résidentiel et l'inclusion de l'aide des projets de conversion dans l'analyse de rentabilité.

2.3 Recherche de solution adaptée et favorisant l'atteinte d'objectifs de réduction de GES

En réponse à notre demande visant à savoir si Gazifère a une autre solution à proposer que celle de ne pas inclure l'aide financière dans l'analyse de rentabilité visant le projet de développement, Gazifère indique que la mise en place d'un fond dédié aux projets de conversion d'un montant de 500 000 \$ pourrait financer à titre de « contribution externe » les projets considérés non rentables. Gazifère indique que l'impact tarifaire serait limité par le montant prédéterminé et que le « fonds d'aide à la substitution » permettrait de faciliter le traitement des aides financières associées à la conversion :

Une autre approche considérée par Gazifère est la mise en place d'un fonds dédié à des projets de conversion. Ce fonds serait d'un montant préétabli, par exemple de 500 000 \$ par année.

Gazifère pourrait alors financer, à titre de « contribution externe », des projets considérés non rentables sur la base des évaluations financières des projets, afin de les rendre rentables.

L'impact tarifaire serait donc « limité » par un montant prédéterminé (500 000 \$ par année dans l'exemple). Les tarifs ne seraient pas affectés à long terme puisque seule la portion « rentable » de l'investissement se retrouverait dans la base tarifaire.

La mise en place d'un tel « fonds d'aide à la substitution » pourrait faciliter le traitement des aides financières associées à la conversion, puisqu'il ne serait alors pas nécessaire de traiter les aides financières directes aux clients comme une « contribution externe ». Le fonds aurait pour effet de compenser les manques à gagner. (Nos soulignés)

Référence : R-4122-2020, [B-0080](#), Réponse de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 9.

2.4 Conclusions et recommandations

Plutôt que d'étendre le programme de diversification de l'utilisation du gaz naturel au clients en conversion, le GRAME recommande, par souci de simplification et dans le but de favoriser l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES, que soit mis en place un fonds dédié aux projets de conversion, tel que décrit par Gazifère ci-dessus.

Le GRAME recommande que ce fonds soit assujéti aux procédures de suivi proposées par Gazifère (section 1.4), auxquelles le GRAME recommande d'inclure le suivi du total des montants qui pourrait être remboursé par les clients en cas de non-respect de l'OMA.

Subsidairement, le GRAME recommande l'élargissement des programmes dédiés à l'ajout de charge afin de favoriser la substitution d'énergie polluante, mais en modifiant le traitement comptable des aides financières proposées afin de les considérer à titre de « contribution externe ».